



Doc. 15204
25 janvier 2021

Les juges doivent rester indépendants en Pologne et en République de Moldova

Amendement¹ n° 4

Dans le projet de résolution, paragraphe 13, remplacer les mots:

«à la Cour suprême et au Tribunal constitutionnel» par les mots suivants :

«au Tribunal constitutionnel et à la Cour suprême, ainsi que de la nomination du Premier président de cette dernière».

Déposé par:

ŚMISZEK Krzysztof, Pologne, SOC
BOROWSKI Marek, Pologne, PPE/DC
GASIUŁ-PIHOWICZ Kamila, Pologne, PPE/DC
GAVAN Paul, Irlande, GUE
GIOVAGNOLI Gerardo, Saint-Marin, SOC
MUNYAMA Killian, Pologne, PPE/DC
NOWACKA Barbara, Pologne, NI

1. 2021 - Première partie de session

